

Mise à Jour

Décembre 2023

## Principe

Après un arrêt de travail pour motif maladie ou accident du travail/maladie professionnelle (AT/MP), un salarié peut reprendre une activité à temps partiel pour motif thérapeutique s'inscrivant dans le cadre d'une réinsertion progressive.

Durant cette période, le salarié perçoit une indemnité journalière versée par la Sécurité Sociale. Afin d'inciter au recours à ce dispositif, la condition d'un arrêt à temps complet préalable a été supprimée par la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) 2019 pour la maladie, puis également pour les AT/MP par la LFSS 2020.

Note : en AT/MP, le temps partiel thérapeutique est appelé « travail aménagé ou à temps partiel ». Cependant, en DSN, la notion de « temps partiel thérapeutique » s'applique également aux AT/MP.

Le TPT est déclaré en DSN mensuelle uniquement. Il n'est pas attendu de signalement pour un TPT (y compris en cas de reprise anticipée pour un motif de TPT).

**Attention : Tous les intitulés, les numéros de rubriques, de cumuls et de comptes comptables se trouvant dans cette procédure sont à titre indicatif et n'ont qu'une fonction d'exemple. Ils seront à adapter à chaque dossier.**

## Paramétrage

### 1. Création de la prime et rubrique « Heures non effectuées TPT ».

Dans **TEMPO**  
**Fichiers ... Primes**

Ajouter une prime pour la saisie des « **Heures non effectuées pour TPT** ».

Pour déterminer le numéro de rubrique imposable, placer le curseur dans cet encart et taper sur la touche « **F4** » du clavier (étape 4 de la capture d'écran).

Saisir « **NF** » en condition pour ne pas facturer cette prime.

Après validation, cliquer sur le lien bleu **Heures non effectuées pour TPT** pour accéder et paramétrer la rubrique de paie associée à la prime.

Cocher la rubrique à « **Retenir** ».

**Banco - Rubriques générales**

**1209 - Heures non effectuées TPT (Brut Soumis)**

Description

Intitulé : Heures non effectuées TPT

Type :  Montant  Texte Cond.  Assiette  
 Texte  Dates

Sens :  Payer  Retenir

Usage :  Permanent  Exceptionnel  Supprimé

Mois de paye en cours : Septembre 2023

Formule de calcul

B	E	%	E	E
Base		Taux		Résultat
RP		RP		

La saisie de cette prime sur des relevés d'heures permettra de déclarer sur le bulletin du salarié la perte de salaire induit par le TPT ainsi que de diminuer le nombre d'heures.

## 2. Paramétrage pour la Réduction Générale

Dans **BANCO**

**Fichiers ... Configuration générale**  
**Allègements-Réduction générale...**

Cocher la rubrique créée précédemment (la 1209 dans notre exemple) en « Heures normales ». Afin que ces heures viennent en déduction des heures servant au calcul de la réduction générale.

**BANCO - Configuration de la paie**

Type d'information

**Configuration de la paie**

- Absences
- Congés payés
- Allègements - Réduction Générale**
- Heures défiscalisées
- Rubriques de paie - Définition des bases
- Cumuls de paie - Définition des bases
- Déclaration Mutuelles / salariés
- Facteurs de Pénibilité
- Indemnités journalières
- Activité partielle / Intempérie
- Participation / Intéressement
- Prime PPV - PEPA
- Net social

Détail

Eléments de calcul de la Réduction Générale

Taux de Cotisation Patronale à appliquer : 27,860 %

Dont Retraite : 6,010 %

Chomage : 4,050 %

Calcul des provisions / Annualisation

- Provisionner les IFM/ICP (21 %)
- Provisionner les ICP uniquement (10 %)
- Pas de provisionnement
- Annualisation Fin d'année
- Calcul progressif de l'annualisation

Formule de calcul

Dénominateur :  
Numérateur :  
Coeff.maj.Réd.Gén.:  
Coeff.maj. LODEOM  
SMIC pour info. :

LODEOM de l'agence : <Non défini>

Réduction générale - Rubriques générales utilisées

N°	Rubriques de paie	Calcul de la base	Heures normales
1209	Heures non effectuées pour TPT	CO	<input checked="" type="checkbox"/>
1210	Heures Absences	CO	<input checked="" type="checkbox"/>

## 3. Paramétrage de la rubrique en DSN

Paramétrer la rubrique 1209 en « **Travail rémunéré** ».

**DSN - Configuration**

Informations DSN | Configuration par catégories | Catégorie et types de personnel URSSAF | **Rubriques générales** | Cumul et rubriques particulières | Outil

Les rémunérations... | Les types de primes et indemnités... | Les autres revenus... | **Les heures...**

N°	Rubriques incluses dans le brut	Type d'heures
1050	Hrs suppl 25 %	01 Travail rémunéré
1060	Hrs suppl 50 %	01 Travail rémunéré
1209	Heures non effectuées pour TPT	01 Travail rémunéré
1210	Heures Absences	01 Travail rémunéré

## Temps partiel thérapeutique consécutif à un arrêt de travail

### La saisie dans TEMPO

#### 1. Déclaration de la reprise en TPT à partir de l'arrêt initial

##### Intérimaires ... Saisie des passages

Onglet « Saisie Absence/Congés »

Sélectionner le salarié concerné et se positionner sur l'arrêt initial.

Cliquer sur les trois petits points « ... » et transférer la reprise en TPT en DSN.

Absent du	Au	Motif de l'absence	Suite	Texte	DSN
Mar 12/09/2023	Jeu 14/09/2023	Maladie			01
Mer 16/08/2023	Ven 18/08/2023	CP Cdi			...
Lun 24/07/2023	Lun 24/07/2023	CP Cdi			...
Lun 29/05/2023	Lun 29/05/2023	CP Cdi			...
Ven 19/05/2023	Ven 19/05/2023	CP Cdi			...
Jeu 23/02/2023	Ven 24/02/2023	Abs.Non.Justific			...
Lun 16/01/2023	Lun 16/01/2023	Abs.Non.Justific			...
Lun 02/01/2023	Ven 06/01/2023	Abs.Non.Justific			...
Lun 26/12/2022	Ven 30/12/2022	CP Cdi			...
...	...	...			...

Saisir la date de reprise et indiquer le motif de reprise « 02 reprise temps partiel thérapeutique ».

**Arrêt**

Motif: 01 maladie

Dernier Jour Travaillé: 11/09/2023  Avec Subrogation

Date accident:

**Reprise**

Motif: 02 reprise temps partiel thérapeutique

Date reprise: 15/09/2023

**À noter : Quel que soit le type de reprise (normale ou anticipée en TPT), cette déclaration de reprise ne doit pas faire l'objet d'une DSN de signalement. Elle sera déclarée via la DSN mensuelle.**

#### 2. Saisie d'un arrêt pour TPT

##### Intérimaires ... Saisie des passages

Onglet « Saisie Absence/Congés »

Saisir un nouvel arrêt ayant comme motif d'absence maladie et comme période les dates de TPT.

Cliquer ensuite sur les trois petits points « ... » et indiquer un des 4 motifs d'arrêt suivants (dans l'exemple le 15) :

- 15 - temps partiel thérapeutique (risque maladie),
- 16 - temps partiel thérapeutique (risque accident de travail),
- 17 - temps partiel thérapeutique (risque accident de trajet),
- 18 - temps partiel thérapeutique (risque maladie professionnelle).

Le date du dernier jour travaillé (DJT) doit **surtout être identique** à celle de l'arrêt initial.

### 3. Saisie de la prime sur le relevé d'heures

#### Heures ... Saisie des heures hebdomadaires

Saisir les relevés d'heures de mise à disposition et effectuer un premier transfert des relevés en paie. Ce process génèrera automatiquement le relevé pour les primes de garantie des heures et de la rémunération.

Après ce premier transfert, revenir sur ce dernier relevé et saisir la prime TPT.

Jour N°	H.Jour	H.Nuit	Chantier	Ab	Déjà	Ab	Heures	H.Payée	Tx Payé	H.Fact	Tx.Fact
Lun						Q	Travaillées	95,67			
Mar						Q	Normales		11,52		11,52
Mer						Q	Sup t1				
Jeu						Q	Sup t2				
Ven						Q	Sup t3				
Sam	30					Q	R.c.>41				
Dim						Q	Route				
Tot							Fériés n trav				
							Dimanche				
							Cpl nuit				

  

Prime	Libellé	Lib +	Jtc	Qt. payée	Tx. payé	Qt. fact	Tx. fact
CDIHR	CDI Hrs Intermision			95,67			
CDISA	CDI Garantie de rémunération			1 075,20	1,00		
TPT	Heures non effectuées pour TPT			21,00	12,00		

#### Affichage sur le Bulletin de paie

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir
	Absences : 12/09/2023-14/09/2023 (Maladie)				
Contrat	18905 MANOEUVRE CDI . 01/09/2023 30/09/2023				
901	CDI Interim (Hrs.Gar./Mont.Gar (Hrs.Gar./Mont.Gar.)	151,670	1 747,200		
1206	CDI Hrs Intermision *	95,670			
1207	CDI Garantie de rémunération			1 075,20	
1208	Heures Absence *	21,000	11,520		-241,91
1209	Heures non effectuées pour TPT *	21,000	12,000		-252,00
Contrat	22762 AIDE FOREUR N2P1 . 05/09/2023 22/09/2023				
1100	Heures travaillées	56,000			
1110	Hrs normales *	56,000	12,000	672,00	
<b>Total</b>	<b>Brut total *</b>			<b>1 253,29</b>	

## La déclaration en DSN

### 1. Saisie de la perte de salaire

Dans **BANCO**

**DSN... Accès à la DSN**

**Fichiers/Editions ... Salariés**

Onglet « **Arrêt de travail** »

Ajouter une ligne dans la partie « **Arrêts/Temps partiel thérapeutique** ».

Sélectionner l'arrêt au motif TPT (15 dans notre exemple) dans le menu déroulant, en indiquant une date de début et de fin et la perte de salaire (en brut) correspondant à cette période.

La période doit systématiquement se rapporter au mois de déclaration.

Date	Dernier jour travaillé	Date fin prévue	Motif
11/09/2023	14/09/2023	01 maladie	
11/09/2023	30/09/2024	15 temps partiel thérapeutique (risque maladie)	

  

Arrêts / Temps partiel thérapeutique	Date de début	Date de fin	Perte de salaire
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	15/09/2023	30/09/2023	252,00 €

Les mois suivants, il faudra ajouter une ligne signalant la perte de salaire de la personne en TPT par mois.

Arrêts / Temps partiel thérapeutique	Date de début	Date de fin	Perte de salaire
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	01/12/2023	31/12/2023	876,00 €
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	01/11/2023	30/11/2023	600,00 €
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	01/10/2023	31/10/2023	900,00 €
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	15/09/2023	30/09/2023	252,00 €

Ces informations seront véhiculées dans la DSN mensuelle du mois de dépôt.

- Etape 1 : Déclaration mensuelle
- Etape 2 : Paiement Cotisations
- Etape 3 : Envoi
- Etape 4 : Aperçu
- Etape 5 : Résultat

## Etape 4 : Aperçu

Contenu structuré		Contenu brut	
Ligne	Structure		Valeur
361	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/10/2023 la somme de :	-80,01 €
550	S21.G00.86 - Ancie...		
554	S21.G00.30 - Individu	JULIEN	
569	S21.G00.40 - Contrat	Contrat N° 18905 du 01/07/2022	
594	S21.G00.60 - Ar...	Dernier jour travaillé : 11/09/2023	
600	S21.G00.60 - Ar...	Dernier jour travaillé : 11/09/2023	
607	S21.G00.70 - Af...		
611	S21.G00.70 - Af...		
614	S21.G00.70 - Af...		
617	S21.G00.71 - R...		
618	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/10/2023 la somme de :	31,64 €
805	S21.G00.86 - Ancie...		
809	S21.G00.30 - Individu	MUSTAPHA	
824	S21.G00.40 - Contrat	Contrat N° 21628 du 20/04/2023	
855	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 30/09/2023 la somme de :	0,00 €
887	S21.G00.86 - Ancie...		
891	S21.G00.30 - Individu	JOAO	
906	S21.G00.40 - Contrat	Contrat N° 22405 du 31/07/2023	
947	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/10/2023 la somme de :	418,49 €
1158	S21.G00.86 - Ancie...		
1162	S21.G00.30 - Individu	JEROME	
1178	S21.G00.40 - Contrat	Contrat N° 22714 du 28/08/2023	
594	S21.G00.60.001 - Motif de l'arrêt	01	
595	S21.G00.60.002 - Date du dernier jou...	11092023	
596	S21.G00.60.003 - Date de fin prévisio...	14092023	
597	S21.G00.60.004 - Subrogation	02	
598	S21.G00.60.010 - Date de la reprise	15092023	
599	S21.G00.60.011 - Motif de la reprise	02	

- Etape 1 : Déclaration mensuelle
- Etape 2 : Paiement Cotisations
- Etape 3 : Envoi
- Etape 4 : Aperçu
- Etape 5 : Résultat

## Etape 4 : Aperçu

Contenu structuré		Contenu brut	
Ligne	Structure		Valeur
361	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/10/2023 la somme de :	-80,01 €
550	S21.G00.86 - Ancie...		
554	S21.G00.30 - Individu	JULIEN	
569	S21.G00.40 - Contrat	Contrat N° 18905 du 01/07/2022	
594	S21.G00.60 - Ar...	Dernier jour travaillé : 11/09/2023	
600	S21.G00.60 - Ar...	Dernier jour travaillé : 11/09/2023	
607	S21.G00.70 - Af...		
611	S21.G00.70 - Af...		
614	S21.G00.70 - Af...		
617	S21.G00.71 - R...		
618	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/10/2023 la somme de :	31,64 €
805	S21.G00.86 - Ancie...		
809	S21.G00.30 - Individu	MUSTAPHA	
824	S21.G00.40 - Contrat	Contrat N° 21628 du 20/04/2023	
855	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 30/09/2023 la somme de :	0,00 €
887	S21.G00.86 - Ancie...		
891	S21.G00.30 - Individu	JOAO	
906	S21.G00.40 - Contrat	Contrat N° 22405 du 31/07/2023	
947	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/10/2023 la somme de :	418,49 €
1158	S21.G00.86 - Ancie...		
1162	S21.G00.30 - Individu	JEROME	
1178	S21.G00.40 - Contrat	Contrat N° 22714 du 28/08/2023	
600	S21.G00.60.001 - Motif de l'arrêt	15	
601	S21.G00.60.002 - Date du dernier jou...	11092023	
602	S21.G00.60.003 - Date de fin prévisio...	31012024	
603	S21.G00.60.004 - Subrogation	02	
604	S21.G00.66.001 - Date de début	15092023	
605	S21.G00.66.002 - Date de fin	30092023	

601	S21.G00.60.002 - Date du dernier jou...	11092023
602	S21.G00.60.003 - Date de fin prévisio...	31012024
603	S21.G00.60.004 - Subrogation	02
604	S21.G00.66.001 - Date de début	15092023
605	S21.G00.66.002 - Date de fin	30092023
606	S21.G00.66.003 - Montant	300,00

## Temps partiel thérapeutique non consécutif à un arrêt de travail

Dans notre exemple l'arrêt initial est de 12 au 14 septembre 2023, avec une reprise normale au 15 septembre, et le TPT commence au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

### La saisie dans TEMPO

#### 1. Saisie de la prime sur le relevé d'heure

## Heures ... Saisie des heures hebdomadaires

Tempo Intérim - Saisie des heures											
(CDI) JULIEN chez (manoeuvre)											
Sem 39 Rh du 30/09/23 au 30/09/23 - Contrat 18905.0 du 01/07/2022 au 01/07/2022											
Référence : CDI/INTERIM											
Jour N°	H.Jour	H.Nuit	Chantier	Ab	Déjà	Ab	Heures	H.Payée	Tx Payé	H.Fact	Tx.Fact
Lun						Q	Travaillées	95,67			
Mar						Q	Normales		11,52		11,52
Mer						Q	Sup t1				
Jeu						Q	Sup t2				
Ven						Q	Sup t3				
Sam 30						Q	R.c.>41				
Dim						Q	Route				
Tot							Fériés n trav				
							Dimanche				
							Cpl nuit				

  

Prime	Libellé	Lib +	Jtc	Qt. payée	Tx. payé	Qt. fact	Tx. fact
CDIHR	CDI Hrs Intermission			95,67			
CDISA	CDI Garantie de rémunération			1 075,20	1,00		
TPT	Heures non effectuées pour TPT			21,00	12,00		

### Affichage sur le bulletin

N°	Rubrique	Base	Taux	Payer	Retenir
Contrat 18905	MANOEUVRE CDI . 01/09/2023 30/09/2023				
901	CDI Interim (Hrs.Gar./Mont.Gar (Hrs. Gar./Mont.Gar.)	151,670	1 747,200		
1206	CDI Hrs Intermission °	95,670			
1207	CDI Garantie de rémunération			1 075,20	
1209	Heures non effectuées pour TPT °	21,000	12,000		-252,00
Contrat 22762	AIDE FOREUR N2P1 . 05/09/2023 22/09/2023				
1100	Heures travaillées	56,000			
1110	Hrs normales °	56,000	12,000	672,00	
<b>Total</b>	<b>Brut total *</b>			<b>1 495,20</b>	

## La déclaration en DSN

### 1. Saisie d'un arrêt pour TPT

Dans **BANCO**

**DSN... Accès à la DSN**

**Fichiers/Éditions ... Salariés**

Onglet « Arrêt de travail »

Individu Contrats Arrêts de travail 1 suspensions Versements Ancienneté Pénibilités

Date	Dernier jour travaillé	Date fin prévue	Motif
11/09/2023	14/09/2023	01 maladie	
11/09/2023	30/09/2024	15 temps partiel thérapeutique (risque maladie)	

2 Arrêts de travail [Ajouter] [Enlever]

Date de l'accident: [ ] Motif de l'arrêt: 15 temps partiel thérapeutique (risque maladie)

Date de fin prévisionnelle: 30/09/2024 Date du dernier jour du travail effectif: 11/09/2023

Date de la reprise: [ ] Motif de la reprise: [ ]

Subrogation: 02 non Date de début: [ ] Date de fin: [ ]

IBAN: [ ] BIC: [ ]

[Nouveau] [Supprimer] [Valider] [Annuler]

**À noter : cet arrêt ne générera pas de DSN de signalement, le TPT se déclare uniquement dans la DSN mensuelle.**

### 2. Saisie de la perte de salaire

Ajouter une ligne dans la partie « Arrêts/Temps partiel thérapeutique », en sélectionnant l'arrêt dans le menu déroulant, en indiquant une date de début et de fin et la perte de salaire correspondant à cette période.

La période doit systématiquement se rapporter au mois de déclaration.

Individu Contrats Arrêts de travail 1 suspensions Versements Ancienneté Pénibilités

Date	Demier jour travaillé	Date fin prévue	Motif
11/09/2023	14/09/2023	01 maladie	
11/09/2023	30/09/2024	15 temps partiel thérapeutique (risque maladie)	

2 Arrêts de travail

Date de l'accident: Motif de l'arrêt: 15 temps partiel thérapeutique (risque maladie)

Date de fin prévisionnelle: 30/09/2024 Date du dernier jour du travail effectif: 11/09/2023

Date de la reprise: Motif de la reprise:

Subrogation: 02 non

Arrêts / Temps partiel thérapeutique	Date de début	Date de fin	Perte de salaire
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	01/10/2023	31/10/2023	756,00 €

1 Temps partiel thérapeutique

3 + Ajouter - Enlever

4

5 Nouveau Supprimer Valider Annuler

Il faudra ajouter chaque mois une ligne signalant la perte de salaire de la personne en TPT.

Arrêts / Temps partiel thérapeutique	Date de début	Date de fin	Perte de salaire
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	01/12/2023	31/12/2023	756,00 €
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	01/11/2023	30/11/2023	756,00 €
15 temps partiel thérapeutique (risque maladie) - Depuis le 12/09/2023	01/10/2023	31/10/2023	756,00 €

Ces informations seront véhiculées dans la DSN du mois de dépôt.

Création d'une DSN mensuelle

Etape 1 : Déclaration mensuelle  
Etape 2 : Paiement Cotisations  
Etape 3 : Envoi  
Etape 4 : Aperçu  
Etape 5 : Résultat

Etape 4 : Aperçu

Ligne	Contenu structuré	Contenu brut	Valeur
346	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/11/2023 la somme de : -702,34 €	
539	S21.G00.86 - Anci...		
543	S21.G00.30 - Individu	JULIEN	
558	S21.G00.40 - Con...	Contrat N° 18905 du 01/07/2022	
583	S21.G00.60 - ...	Demier jour travaillé : 11/09/2023	
590	S21.G00.70 - ...		
594	S21.G00.70 - ...		
597	S21.G00.70 - ...		
600	S21.G00.71 - ...		
601	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/11/2023 la somme de : 660,72 €	
788	S21.G00.86 - Anci...		
792	S21.G00.30 - Individu	JOAO	
807	S21.G00.40 - Con...	Contrat N° 22405 du 31/07/2023	
838	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/11/2023 la somme de : 0,00 €	
875	S21.G00.86 - Anci...		
879	S21.G00.30 - Individu	TAHAR	
895	S21.G00.40 - Con...	Contrat N° 22541 du 21/08/2023	
923	S21.G00.50 - Vers...	Versé le 12/11/2023 la somme de : 0,00 €	
960	S21.G00.86 - Anci...		
964	S21.G00.30 - Individu	FREDERIC	
979	S21.G00.40 - Con...	Contrat N° 09840 du 03/02/2020	
583	S21.G00.60.001 - Motif de l'amèt	15	
584	S21.G00.60.002 - Date du dernier jo...	11092023	
585	S21.G00.60.003 - Date de fin prévis...	30092024	
586	S21.G00.60.004 - Subrogation	02	
587	S21.G00.66.001 - Date de début	01102023	
588	S21.G00.66.002 - Date de fin	31102023	
589	S21.G00.66.003 - Montant	756.00	



Ajouter la rubrique « **100 : Plafond annuel** » au salarié et indiquer le montant de PSS annuel qui doit lui être appliqué. Pour exemple, pour un mois de mars, il s'agira du montant cumulé du PSS de janvier à mars compris.

N° rub	Rubrique	Complément	Base	Taux	Contrat	Période du...	au...
100	Plafond annuel		14 971 260	4			
900	Trentemes Plafon...			30,000			
901	CDI Interim (Hrs. Ga...)	(Hrs. Gar./Mont Gar.)	151.670	1747.200	18 905		
1100	Heures travaillées		56.000		22 762		

N°	Intitulé	Base	Taux 1	Taux 2	CmB	CmT	CmR	CmP
100	Plafond annuel	CO	2					
624	Trop perçu paie	RP			28			
900	Trentemes Plafons SS	RP			61	61		
901	CDI Interim (Hrs. Gar./Mont Gar)	RP						
902	Heures Non effectuées	RP						
1100	Heures travaillées	RP			1			
1110	Hrs normales	RP			2			
1120	Hrs Sup T1	RP			2	38		
1130	Hrs Sup T2	RP			2	38		
1140	Hrs Sup T3	RP			2	38		
1150	Hrs Repos cps	RP			7			
1160	Hrs Route	RP						
1170	Hrs Fériés n Trav	RP			9			
1175	Hrs Dimanche	RP			9			
1180	Cpl Hrs de nuit	RP			22			

**Attention :** en cas de re- transfert des relevés en paie, la saisie de cette rubrique sera supprimée.